



SwissLife

# Pour donner du souffle à vos projets

Swiss Life SwingSave





Ce ne sont pas les motifs qui manquent pour épargner... De plus en plus, la constitution d'un capital complémentaire pour sa retraite est au centre des préoccupations.

Que ce soit pour maintenir son niveau de vie une fois pensionné(e) ou pour faciliter l'achat d'un bien immobilier.

Autres raisons : donner un coup de pouce aux enfants, ou encore pouvoir faire face aux imprévus, qu'ils se présentent sous forme de bonnes ou de mauvaises nouvelles...

Bref, la question n'est pas *pourquoi épargner*, mais *comment, et sous quelle forme ?*

Avec l'assurance vie **Swiss Life SwingSave**, vous vous constituez une épargne à votre rythme, avec un taux d'intérêt garanti assorti d'une participation bénéficiaire variable et, dans la plupart des cas, libre de précompte mobilier.

## Une solution flexible

Avec **Swiss Life SwingSave**, vous versez le montant de votre choix quand vous le désirez, sans aucune contrainte de périodicité.

Seule obligation : verser 125 € au minimum à la conclusion de votre contrat.

De plus, Swiss Life vous garantit un taux d'intérêt élevé sur les montants investis, moins les frais. Actuellement, ce taux est de 2,90%<sup>1</sup>, hors participation bénéficiaire.

## Liberté d'action

A tout moment, vous pouvez retirer de l'argent de votre compte **Swiss Life SwingSave**, le montant minimum du retrait étant fixé à 250 €.

Les trois premières années, on vous retiendra toutefois 1% du montant prélevé<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Taux d'intérêt garanti au 1<sup>er</sup> février 2007.

<sup>2</sup> Au cours des 8 premières années, une correction peut être apportée au retrait en fonction du spotrate (taux d'intérêt interne de certaines opérations à prime et prestation uniques convenu sur un marché réglementaire, pour l'échéance déterminée, calculé sur la base de la moyenne des cours OLO à ce moment).

## Pour faire face au pire...

En cas de décès, vos bénéficiaires reçoivent la totalité du montant de votre contrat constitué jusque-là.

Une couverture décès peut s'avérer très utile pour couvrir tout ou partie des droits de succession. C'est pourquoi, nous vous proposons également d'opter pour une des **trois garanties supplémentaires** suivantes :

- **Capital minimum** : vos bénéficiaires reçoivent le capital que vous aurez fixé à l'avance ou le montant épargné, si celui-ci est supérieur.
- **Capital supplémentaire** : vos bénéficiaires reçoivent le montant de l'épargne, majoré du capital fixé à l'avance.
- **Option 130%** : vos bénéficiaires reçoivent la totalité du solde épargné, avec un minimum garanti de 130% de toutes les primes versées, hors taxe de 1,1%.

## Fiscalité

**Aucun précompte mobilier n'est dû sur les intérêts si une des deux conditions suivantes est remplie :**

- vous optez pour une couverture décès de 130% ou plus (le preneur de l'assurance étant également l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie).
- vous optez pour un contrat d'une durée de plus de 8 ans et vous n'effectuez pas de retrait avant 8 ans.

## N'attendez plus !

Demandez plus d'information à votre conseiller pension Swiss Life ou appelez Infolife au 02 238 87 77 pour fixer un rendez-vous.

**Visitez aussi notre site internet : [www.swisslife.be](http://www.swisslife.be)**

## Imaginez...

Chloé, 38 ans, aimerait disposer d'un capital complémentaire pour agrémenter sa retraite.

Elle décide de placer **100 €<sup>1</sup> par mois** dans

**Swiss Life SwingSave.**

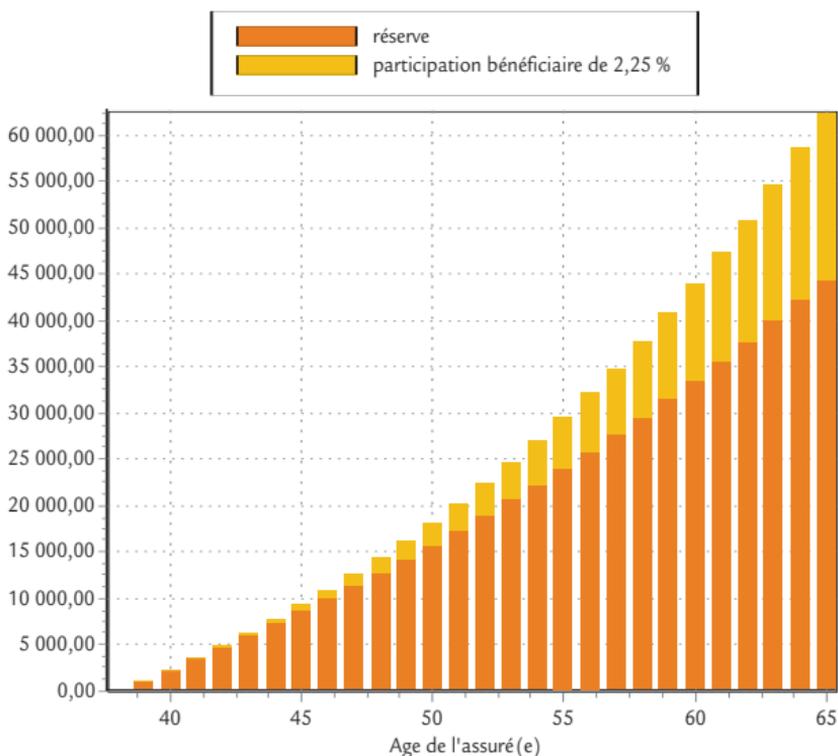
Nous supposons que le taux d'intérêt garanti est de 2,90% et reste constant sur toute la durée du contrat.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, **elle obtiendra à l'âge de 65 ans un capital d'environ 44 400 €, hors participations bénéficiaires.**

En prenant comme hypothèse qu'une participation bénéficiaire de 1,5% est attribuée chaque année, son capital final global s'élèverait à plus de 55 700 €.

Le **graphique** montre encore une autre simulation, **sur la base d'une participation bénéficiaire de 2,25%.**

Dans ce cas, au terme, **cela représente un capital pour Chloé de plus de 62 600 €.**



<sup>1</sup> Une taxe sur les opérations d'assurance de 1,1% est due sur chaque prime et nous avons pris comme hypothèse des frais d'entrée de 3%, ce qui représente une prime nette de 95,9 €.

Cet exemple n'est qu'une simulation et n'engage en rien Swiss Life. N'hésitez pas à contacter votre courtier pour une offre personnalisée.

**Consultez la fiche info financière  
sur [www.swisslife.be](http://www.swisslife.be)**

**Coordonnées de votre conseiller Swiss Life**



Swiss Life Belgium SA – Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 238 88 11 – Fax : +32 (0)2 238 88 99 – RPM : 0403.280.171  
Tribunal de commerce de Bruxelles – [www.swisslife.be](http://www.swisslife.be)

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation, ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 – 18.1.82 – 17.10.88 – 30.3.93 – M.B. 14.7.79 – 23.1.82 – 4.11.88 – 7.5.93 – 10.8.03)  
ING : 310-1801672-80 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE47 3101 8016 7280.